

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers de votants : 14

Date de la convocation : 09 février 2012

Date d'affichage de la convocation : 09 février 2012

L'an deux mil douze, le seize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. RÉGEARD Loïc, BARBY Éric, BESSIN Pascal, MONTIGNE Claude, RUELLAN Jean-Claude, MASSON Jean-Paul et Mmes ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, GASCOIN Laurence et HOUIT Yolande.

Absents excusés : M. BEDEL Didier (a donné procuration à M. BLANCHARD André), M. DESHAYES Jean-Yves (a donné procuration à M. REGEARD Loïc) et M. LEFEUVRE André (a donné procuration à M. MONTIGNÉ Claude).

Absents : GRIMBELLE Hélène, de LORGERIL Olivier, CROQUISON Sébastien et SAUVEUR Patrice.

Un scrutin a eu lieu ; M. MONTIGNÉ Claude a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2012

M. André Blanchard, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du jeudi 2 février 2012. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

I- CONVENTION D'ACCÈS AUX SERVICES E-MEGALIS (N°10-2012)

M. le Maire présente les services e-megalis au Conseil Municipal. Il rappelle que le contrôle de légalité est une procédure par laquelle le représentant de l'État s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales. Ce dernier s'intègre dans le cadre de l'évolution et de la modernisation des rapports entre l'État et les collectivités locales. Cela répond aux exigences du projet ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Pour les communes, cette plateforme de dématérialisation permettra de télétransmettre à la Préfecture les actes soumis au contrôle de légalité. Afin d'accéder à cette plateforme de télétransmission, il convient d'adopter la convention avec Megalis.

Ces services d'administration électronique sont scindés en plusieurs volets :

- D'une part, l'accès aux marchés publics en ligne moyennant une contribution annuelle mutualisée au niveau de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique (100 € HT/an),
- D'autre part, l'accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable moyennant une contribution annuelle individuelle de chaque établissement utilisateur (40 € HT/an),
- Enfin, il est proposé la fourniture de certificats numériques liés à la mise en ligne des marchés publics, avec une validité de 2 ans, pour un prix unitaire de 80 € HT.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention des services e-megalis présentée ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette dernière avec les annexes n°1 (charte d'usage des services e-Megalis), annexes n°2 (conditions d'accès aux marchés publics en ligne), annexes n°3 (conditions d'accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable) et annexes n°4 (conditions de fourniture de certificats numériques).

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2012.

- **MANDATE** M. le Maire pour mener à bien ce dossier et pour signer tous les documents s'y rapportant.

II- **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 31 JANVIER 2012 – COMMERCE DE QUÉBRIAC (N°11-2012)**

Par délibération n°102-2007, en date du 27 septembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes à travers la rétrocession de la compétence suivante aux communes « Maintien du dernier commerce dans les communes lorsque l'initiative privée fait défaut, par la création, la réhabilitation dans les domaines d'activités suivants : boulangerie ou épicerie ou boucherie ou débit de boissons ».

A ce titre, et conformément à la réglementation, la Communauté de Communes doit procéder au transfert du commerce boulangerie-épicerie, sis, 34 rue de la Liberté 35190 Québriac à la commune.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de Communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Communauté de Communes à la commune.

A ce titre, la CLECT s'est réunie le 31 janvier 2012 et a validé le rapport ci-joint.

Le coût des charges transférées relatif au commerce boulangerie-épicerie majorera le montant de l'attribution de compensation de la commune de Québriac.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport validé par cette dernière doit être obligatoirement soumis aux Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004, relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la délibération n°102-2007 du Conseil Communautaire en séance du 27 septembre 2007, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts ;

Vu la validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

- **DÉCIDE** d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 janvier 2012 ainsi que le montant de la charge nette transférée par la Communauté de communes à la commune de Québriac pour la somme de 12 893.16 €.

III- AVIS RELATIF A L'ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU LINON (N°12-2011)

Sept nouvelles communes du bassin versant du Linon ont délibéré favorablement à l'adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon.

Il s'agit des communes :

- Vignoc
- Lourmais
- Evran
- Plesder
- St Symphorien
- Hédé/Bazouges
- Saint Judoce

Lors de sa séance du 25 janvier 2012, le comité syndical a émis un avis favorable à ces nouvelles adhésions. Cette extension du Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon à ces communes du bassin du Linon permettra de :

- Améliorer la coordination et la cohérence des actions pour le bon état écologique des eaux, conformément à la DCE et au SDAGE Loire Bretagne, sur le territoire non couvert par le Syndicat du Linon,
- S'approprier un patrimoine hydraulique commun et mutualiser les moyens financiers dans le cadre de programme d'actions et travaux d'aménagement coordonnés et pluriannuels.

Par ailleurs, cette extension s'inscrit dans le cadre de la mutualisation et cohérence territoriale demandée par la loi de réforme des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon, des communes de Vignoc, Lourmais, Plesder, Saint Symphorien, Hédé/Bazouges du département d'Ille-et-Vilaine, et des communes d'Evran et de Saint-Judoce du département des Côtes d'Armor.

IV- OUVERTURE 9ÈME CLASSE – ÉCOLE PUBLIQUE : ACQUISITION MOBILIER SCOLAIRE ET ÉQUIPEMENT (N°13-2012)

M. le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient d'anticiper certaines acquisitions scolaires en vue de l'ouverture conditionnelle d'une 9^{ème} classe.

Après consultation auprès de plusieurs prestataires, M. le Directeur propose le mobilier suivant :

- **UGAP** : tables, chaises, bureau, casiers, tableau triptyque, armoire, meuble à cases, petite bibliothèque : 3 801.33 € HT
- **Générale de la Bureautique** : copieur couleur : 3 296.40 € HT

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ÉMET** un avis favorable à l'acquisition de matériel scolaire (description ci-dessus) dans le cadre de l'ouverture d'une 9^{ème} classe à la rentrée scolaire 2012-2013. Le montant de cette dépense s'élève à 7 097.73 € HT.
- **DEMANDE** que ces acquisitions soient inscrites à la section investissement du budget communal 2012.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (acquisition de premier équipement et matériel).
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-après :

| Dépenses en € HT | Recettes en € HT |
|---|---|
| - Mobiliers scolaires divers : 7 097.73 € | - Autofinancement : 4 613.53 € - D.E.T.R (35 % coût HT) : 2 484.20 € |

- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

V- ECOLE PUBLIQUE – TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS (N°14-2012)

**TOITURE DU PRÉAU ET DE LA FACADE OUEST DE L'ÉCOLE MATERNELLE
ET ISOLATION DES COMBLES DE LA PARTIE MATERNELLE**

M. le Maire présente les devis de réfection des couvertures du préau et de la façade ouest de l'école maternelle. En effet, ces dernières sont dégradées et constituent un danger réel pour les enfants lors de la récréation.

M. le Maire rappelle aux élus les préconisations faites par M. Hautbois, conseiller énergie, suite au bilan énergétique de l'école. Il précise que la réfection de la toiture est l'occasion d'entreprendre l'isolation des combles.

Plusieurs artisans ont été sollicités.

Deux devis sont présentés en séance (réfection complète, remplacement des tabatières existantes par des châssis double vitrage, pose d'un écran sous la toiture permettant une meilleure isolation y compris contre le linteau).

- Partie couverture :
Montant de l'offre de l'entreprise Jourdan : 16 924.11 € HT
Montant de l'offre de l'entreprise Denis : 15 985.90 € HT
- Partie isolation :
Montant de l'offre de l'entreprise Deshayes : 2 207.70 € HT

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise Denis pour un montant de 15 985.90 € HT (travaux de couverture) et celle de l'entreprise Deshayes Alain (partie isolation) pour un montant de 2 207.70 € HT,
- **DEMANDE** que ces travaux soit inscrits à la section investissement du budget communal 2012,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (travaux de grosses réparations – bâtiments scolaires),
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-après :

| Dépenses en € HT | Recettes en € |
|---|--|
| - Travaux de couverture : 15 985.90 € HT - Travaux d'isolation : 2 207.70 € HT | - Autofinancement : 10 916.16 € - D.E.T.R (40 %) : 7 277.44 € |
| Total de 18 193.60 € HT | |

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VI- EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE : AVANT PROJET DÉTAILLÉ (N°15-2012)

M. Chatellier, maître d'œuvre, présente l'avant projet détaillé concernant l'extension de l'école maternelle. Cette dernière s'inscrit dans le prolongement des locaux actuels. Il s'agit de remplacer le préfabriqué installé à la fin des années 90, de construire un dortoir pour les tout petits, un bloc sanitaire adapté et complémentaire ainsi qu'une nouvelle classe (contexte d'ouverture conditionnelle d'une 9^{ème} classe).

La surface totale de cette extension représente 311 m².

Répartition des espaces :

- Classe 1 (remplacement du préfabriqué accueillant les GS) : 64.67 m²
- Classe 2 (nouvelle classe) : 64.15 m²
- Salle de repos : 62.60 m²
- Sanitaires : 26.27 m²
- SAS, hall, dégagement, couloir de distribution et local ménage : 91.40 m²

Vu la délibération n°100-2011 portant sur le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école,

Vu la délibération n°07-2012 du 12 janvier 2012 portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école,

Vu la délibération n°08-2012 du 02 février 2012 portant sur l'avant projet sommaire de l'opération,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'Avant Projet Détaillé présenté ci-dessus pour un montant estimatif des travaux de 493 557 € HT,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de construire et à signer tout document afférent à ce dossier,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (bâtiments scolaires : travaux de construction et d'extension),
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention spécifique au titre de l'enveloppe 3 – Contrat Pays de Saint Malo et Région,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-après :

| Dépenses (578 106 € HT) | Recettes |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'extension : 493 557 € - Honoraires (7 %) : 34 549 € - Missions SPS, contrôles techniques... : 15 000 € - Autres assurances dommages & imprévus : 35 000 € | Autofinancement : 325 801.79 € (200 000 € empruntés et 125 801.79 € en fonds propres) D.E.T.R (40 %) : 231 242.40 € Reliquat enveloppe n°3 contrat Pays / Région : 21 061.81 € |

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VII- EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ET CRÉATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : AVANT PROJET DÉTAILLÉ (N°16-2012)

M. Chatellier, maître d'œuvre, présente l'avant projet détaillé concernant l'extension de l'école maternelle et la création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Pour la partie scolaire, il s'agit de remplacer le préfabriqué installé à la fin des années 90, de construire un dortoir pour les tout petits, un bloc sanitaire adapté et complémentaire ainsi qu'une nouvelle classe (contexte d'ouverture conditionnelle d'une 9^{ème} classe).

Quant à la partie ALSH, elle accueillera 3 salles d'activités, un accueil principal, une infirmerie, une pièce de vie et un bureau pour les animateurs

La surface nouvellement créée de cette extension représente 502 m².

Répartition des espaces :

- Classe 1 (remplacement du préfabriqué accueillant les GS) : 64.67 m²
- Classe 2 (nouvelle classe) : 64.15 m²
- Salle de repos : 62.60 m²
- Sanitaires : 26.27 m²
- SAS, hall, dégagements, couloir de distribution et local ménage : 125.30 m²
- Infirmerie : 7.20 m²
- 3 salles d'activités : 147.90 m²
- Accueil ALSH : 41.19 m²

Vu la délibération n°100-2011 portant sur le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école et de création d'un ALSH,

Vu la délibération n°07-2012 du 12 janvier 2012 portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école et de création d'un ALSH,

Vu la délibération n°08-2012 du 02 février 2012 portant sur l'avant projet sommaire de l'opération,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'Avant Projet Détaillé présenté ci-dessus pour un montant estimatif des travaux de 796 674 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de construire et à signer tout document afférent à ce dossier,

VIII- MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°75 DEPUIS L'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION DEVANT L'OPÉRATION « LES RIVES DU PARC » (N°17-2012)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n°02-2012 et n°03-2012 du 12 janvier 2012 portant sur l'aménagement de la sortie du futur lotissement « Les Rives du Parc » sur la route départementale n°75. Pour se faire, il convient de retenir le maître d'œuvre pour les travaux de sécurité susnommés.

Après consultation, M. le Maire propose de retenir le cabinet Infra Structures de Chantepie, actuel maître d'œuvre du lotissement « Les Rives du Parc ».

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition du cabinet Infra Structures de Chantepie dont le montant des honoraires s'élève à 4 % de l'estimation provisoire des travaux à savoir 62 516 € HT soit 2 500 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer l'acte d'engagement à venir et à signer tout document afférent à ce dossier,

IX- AVANT PROJET DÉTAILLÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°75 DEPUIS L'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION DEVANT L'OPÉRATION « LES RIVES DU PARC » (N°18-2012)

M. le Maire présente au Conseil Municipal les travaux d'aménagement de sécurité de la RD n°75.

Il s'agit de sécuriser le cheminement piétonnier allant de l'entrée de l'agglomération (direction Meillac près du cimetière) jusqu'à l'entrée du futur lotissement « Les Rives du Parc ».

Vu la délibération n°02-2012 du 12 janvier 2012 portant sur le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération sur la route départementale n°75,

Vu la délibération n°03-2012 du 12 janvier 2012 portant sur l'aménagement de la sortie du futur lotissement « Les Rives du Parc »,

Vu la délibération n°17-2012 du 16 février 2012 portant sur la maîtrise d'œuvre de cet aménagement de sécurité,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'Avant Projet Détaillé présenté ci-dessus pour un montant global estimatif des travaux de 62 516 € HT,
- **DEMANDE** que ces travaux soit inscrits à la section investissement du budget communal 2012,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (travaux d'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers),

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-après (travaux entrant dans la partie – équipements de sécurité ; les réseaux d'assainissement et les fourreaux d'éclairage public ont été retirés du plan de financement pour la demande de subvention au titre de la DETR) :

| Dépenses en € HT | Recettes en € |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de voirie en vue de l'aménagement de sécurité en centre bourg : 44 301 € HT - Honoraires - maîtrise d'oeuvre : 2 500 € HT | <ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement : 30 420.65 € - D.E.T.R (35%) : 16 380.35 € |
| Total de 46 801 € HT | |

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

X- OPÉRATION LES JARDINS DU PRESBYTÈRE :
TRAVAUX DE GAZ, FIBRE OPTIQUE ET ALIMENTATION FRANCE TELECOM (N°19-2012)

Monsieur le Maire présente deux devis pour les travaux suivants aux Jardins du Presbytère : alimentation du gaz, mise en place des fourreaux pour la fibre optique et réseau Telecom.

- Société Allez et Cie : 8 563.50 € HT
- Société Cise TP : 8 705.60 € HT

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RETIENT** la proposition de la société Allez et Cie pour les travaux susnommés dont le montant s'élève à 8 563.50 € HT,
- **DEMANDE** que ces travaux soit inscrits à la section investissement du budget communal 2012,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Travaux concernant l'opération « Les Jardins du Presbytère »

- Réhabilitation du presbytère : retard dû aux planchers en mauvais état
- Les logements T2 de plain pied seront livrés en juin prochain
- A partir du 5 mars, les travaux relatifs aux canalisations d'eau potable seront lancés

2- Dates à retenir

- 18 février : théâtre de Bonnemain à la salle multifonction de Pleugueneuc, au profit de la mucoviscidose
- 24 février : calendrier des associations – planning salle multifonction 2013
- 02 mars : rencontre avec le Préfet d'Ille-et-Vilaine avec M. le Président de la Communauté de Communes et tous les maires du territoire de la Bretagne Romantique

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD déclare la session close. La séance est levée à 22 heures 30.

Affichage du compte-rendu le mardi 28 février 2012.

Vu, le Maire
M. André BLANCHARD